

30 septembre : réunion unique de négociation sur la « semaine en 4 jours »

Cette unique réunion avait pour but d'intégrer comme nouvelle option, la semaine en 4 jours dans l'accord sur la durée du travail.

Actuellement il y a 9 salariés qui ont choisi cette option lors de l'expérimentation.

Préambule de l'accord :

La CFDT et la CGT ont souhaité apporter une nuance concernant les points de vigilances relatifs à la durée des journées, à l'organisation des collectifs de travail et à la continuité du service.

• Article 3 - Modalités de réduction du temps de travail (Option 6) :

La CGT soutenue par FO a rappelé la revendication sur la durée du travail, cad, 32 heures par semaine sur 4 jours (8h/jour).

Revendication immédiatement rejetée par la direction.

• Article 3.2.1.1 - Champ d'application et volontariat :

La CGT et la CFDT ont demandé d'inclure les managers dans cette option.

Refus de la direction qui souhaite observer le bilan du déploiement actuel (9 salariés concernés à ce jour) avant d'élargir cette option aux managers.

• Article 3.2.1.3 - Modifications exceptionnelles de la répartition du temps de travail :

Les 3 organisations syndicales ont demandé que le délai de prévenance en cas de modification exceptionnelle de la journée non travaillée (ex : formations, réunions collectives non récurrentes, ...) soit de 10 jours ouvrés.

Position de la direction : Accueil favorable pour le délai de 10 jours, mais fermeture sur la possibilité de refuser (notamment en cas de formation impérative), tout en réaffirmant que les réunions de service récurrentes ne justifieront pas de déplacer un jour de repos.

• Article 3.2.1.5 - Réversibilité du dispositif :

La CGT a demandé de réduire le délai du préavis à 15 jours, plus particulièrement en cas de problème de santé validé par la médecine du travail.

La direction confirme qu'une préconisation médicale s'impose immédiatement sans contrainte d'un mois mais ne souhaite pas modifier ce délai dans les autres cas.

Article 3.2.1.6 - Mobilité fonctionnelle ou géographique :

FO et la CGT ont demandé la suppression de cet article pour la mobilité géographique.

Accord de la direction pour retirer la mobilité géographique du texte, mais maintien de l'examen au cas par cas pour la mobilité fonctionnelle (pas d'automatisme).

Le texte va être soumis à signature avant la fin du mois d'octobre.

Notre mail : cgt.syndicat@acoss.fr

